» clamations dont il s'agit, et sont parfaitement » d'accord pour poursuivre afin d'obtenir les » moyens de combattre la déplorable tendance si» gnalée.

» M. A. Delfosse ajoute que les conditions publi» ques rendent d'immenses services lorsqu'il s'agit » de renseigner sur l'état hygrométrique des tex» tiles ; mais elles sont impuissantes à déterminer » par la dessication s'il y a des surcharges au poids » par l'introduction d'impuretés dans les textiles, » sans avoir recours à une opération complémen» taire que l'on appelle *Décreusage*. Cette opéra» tion consiste en des lavages *successifs* au savon » et à l'acide suivis de rinçages ; elle se pratique » déjà depuis longtemps dans les conditions publi» ques de Roubaix et de Tourcoing, mais elle n'est » pas assez généralisée par rapport à l'élévation » du tarif. Il faut réduire ce tarif afin de favoriser » le développement de cette opération.

» M. A. Delfosse appelle toute l'attention bien» veillante du comité et celle de l'administration » municipale sur les termes de la circulaire sui» vante qui expose parfaitement la question, cir» culaire que les chambres de commerce de Rou» baix et de Tourcoing ont l'intention de publier, » lorsqu'elle aura reçu la sanction des comités et » des administrations municipales de Roubaix et de » Tourcoing, en ce qui concerne la réduction du ta» rif du décreusage :

CHAMBRE DE COMMERCE
DE
Tourcoing et de Roubaix.

Décreusage des laines peignées et filées.

« Une réunion importante et nombreuse de filateurs de » laine peignée de Tourcoing et de Roubaix avait lieu » récemment, dans le but de conférer au sujet d'une addi» tion factice au poids des laines peignées, et notamment » à celui des laines filées ; addition qui aurait été signalée » sur des lots provenant de différents centres lainiers, et » qui se ferait au moyen de certains produits réfractaires » au conditionnement ordinaire, celui-ci n'ayant été orga» nisé qu'en vue de la constatation de l'humidité.

» D'après les explications fournies, il paraîtrait qu'on » arrive facilement à fixer, dans une laine peignée ou fi» lée, jusqu'à 10 0/0 de poids additionnel sans qu'au» cune apparence extérieure vienne déceler ce supplé» ment hétérogène.

» Les procédés employés semblent de la plus grande » simplicité. On cite parmi ceux-ci une mixture dans la» quelle il suffirait de plonger 20 kil. de laine peignée » qu'on fait sécher et qu'on mélange ensuite au Gill» boxage à 80 kilogr. pour obtenir 100 kilogr. effectifs ; » ou encore l'huile de ricin qu'on laisse tomber goutte à » goutte au passage de la laine dans les machines. On » parle aussi de glycérine, de baryte, de sels à base de » plomb, enfin d'amalgames plus ou moins ingénieux » pour l'invention desquels la chimie est loin d'avoir dit » son dernier mot.

» Or, les produits en question valent environ 60 francs » les 100 kilogr. C'est le prix coté par les circulaires qui » les préconisent en leur attribuant de plus la propriété » de donner aux laines et aux cotons, en même temps » que le poids, la ténacité et l'élasticité.

» On comprend, sans qu'il soit nécessaire de les faire » ressortir, les troubles apportés dans les relations par ces » agissements quand on considère l'écart de prix qui » existe entre ces ingrédients et une laine peignée ou » filée d'Australie, par exemple, surtout s'il est vrai que » le conditionnement ordinaire soit impuissant à relever » la présence de ces diverses matières étrangères.

» Un usage, qui s'est introduit dans l'industrie de la » filature de la laine peignée à façon, semble excuser ces » procédés anormaux et est venu les aggraver.

» On sait que, trop souvent, l'offre dominant la de» mande, le fabricant de tissus et surtout le négociant » en fil, afin de se soustraire à l'aléa du *rendement*, obtien» nent du filateur à façon de filer contre *remboursement* ; » c'est-à-dire que celui-ci s'engage à rendre même jusqu'à » 100 kilogr. de fil pour 100 kilogr. de peigne remis.

» Il est évident qu'à moins d'un supplément de prix de » façon qui compense le risque couru, l'évaporation et le » déchet laisseraient le filateur en perte et le système du » remboursement que nous considérons du reste, comme » regrettable, ne semble pas compatible avec les cours » très bas qui se pratiquent depuis un certain temps.

» Il est possible qu'avec l'agrément tacite ou stipulé » de celui qui confie la laine, le filateur se croie autorisé » à atteindre artificiellement un poids convenu, de manière » à rester lui-même indemnisé ; mais il paraît presque » impossible de produire ce poids d'une manière rigou» reusement exacte.

» On voit, sans y insister, les conséquences d'une pa» reille convention, et combien, quand il y a intérêt à ne » pas rester en deçà, le devoir qui consisterait à ne pas » aller au-delà, est difficile à accomplir.

» En admettant que, dans ces conditions particulières » de la filature à façon tout se passa correctement au gré » des contractants sans préjudice ni pour l'un ni pour » l'autre, il resterait, en tout cas, soit pour la vente du » fil, soit pour la mise en tissus, une modification de poids » qu'il importe de pouvoir déterminer, étant donné que » l'adjonction n'ait été faite que pour l'amélioration du » textile.

» Pour conclure, la réunion des filateurs priait les » chambres de commerce de Tourcoing et de Roubaix » de s'occuper de cette question et de provoquer l'adop» tion du décreusage ou de tout autre moyen qui consta» terait la présence de toute matière étrangère.

» Les chambres de commerce ne pouvaient rester indif» férentes à cet appel. Il ne s'agit pas ici, en effet, d'une » ingérence dans des contrats privés, ingérence qui leur » serait naturellement interdite, mais d'une question » toute d'intérêt général dans laquelle leur intervention » semble parfaitement justifiée. Elles n'iront pas jusqu'à » proposer, comme la réunion des filateurs le désirait, » qu'on rende le décreusage obligatoire, mais elles re» commandent aux parties de s'entendre pour y recourir » au moindre doute ; l'essentiel, c'est qu'il n'y ait ni » surprise, ni mécompte.

» Elles pensent qu'il y a lieu d'adjoindre aux établis» sements de coadition publique un laboratoire de chimie » où la science opposerait ses moyens défensifs à toute » combinaison convenue ou illicite, de manière à ce qu'a» cheteurs et vendeurs aient la faculté de pouvoir, le cas » échéant, se rendre compte du poids vraiment absolu » de la marchandise.

» Nous ne dissimulons pas que notre demande entraî» nera une augmentation de frais d'expériences, mais » celles-ci coûteront moins chers étant réparties sur un » nombre plus grand nombre de lots ; et d'ailleurs, nous esti» mons qu'un léger supplément de dépenses n'est pas à » mettre en ligne de compte quand il s'agit de la sécu» rité et de la dignité des transactions.

» Le président de la Chambre
de commerce de Roubaix,
» Signé A. Delfosse.

» Le président de la Chambre
de commerce de Tourcoing,
» Signé : Charles Jonglez. »

» A la suite de cette lecture une discussion s'en» gage entre tous les membres présents qui prennent » la résolution ci-après :

« Le comité délibère :

» 1° Que le mobile de la circulaire en question » est trop louable pour qu'il ne lui donne pas son ap» probation ; il prie M. le maire de l'appuyer d'un » avis favorable au conseil municipal ;

» 2° Qu'en conséquence, et pour les motifs qui » sont indiqués dans ladite circulaire, les proposi» tions faites par les chambres de Roubaix et de » Tourcoing lui paraissent de nature à être adoptées, » et le tarif du décreusage devoir être réduit à un » franc par preuve au lieu de deux francs.

» De plus il est d'avis :

» 1° Que les clients qui veulent faire faire la dou» ble opération afin de connaître *séparément* la quan» tité d'eau pour cent et la quantité pour cent de » corps étrangers continus dans les laines considé» rées ne doivent payer, pour le second séchage de » l'échantillon, que la moitié du tarif appliqué au » premier conditionnement hygrométrique fait avant » le décreusage.

» C'est-à-dire 1 fr. 50 s'il s'agit de laine peignée » et de 2 fr. s'il s'agit de laine filée.

« 2° Que les recettes dont il s'agit dans le para» graphe précédent sont relevées à l'article recette » du décreusage.

» 3° Qu'un projet de délibération soit préparé et » soumis à l'administration et au conseil muni» cipal.

» Ainsi fait et délibéré à Roubaix, le 24 août » 1883.

(Suivent les signatures.)

» Pour expédition conforme,
» *Le directeur de la condition publique*,
» A. Musin. »

Nous avons l'honneur de vous proposer d'adop» ter en conséquence la délibération suivante :

« Vu la circulaire (dont copie ci-annexée) par » laquelle les chambres de commerce de Tourcoing » et de Roubaix, reconnaissant le bien fondé des » observations présentées par une nombreuse réu» nion de filateurs des deux villes, en ce qui con» cerne l'addition factice faite au poids des laines » peignées et notamment à celui des laines filées, » demandent qu'il soit pris des mesures pour dé» jouer cette fraude regrettable ;

» Vu la délibération par laquelle le comité de » surveillance de la condition publique de Roubaix » émet un avis favorable pour l'adoption des voies » et moyens afin de satisfaire aux justes réclama» tions qui se produisent contre la fraude ;

» Vu l'avis favorable de l'administration muni» cipale, considérant qu'il est utile d'empêcher la » concurrence déloyale qui se pratique et que pour » cela faire, il y a lieu de faciliter l'extension des » opérations de décreusage qui forment déjà une » annexe au conditionnement hygrométrique ;

» Considérant que le tarif actuel du décreusage » donne lieu à des observations parce qu'il paraît » exagéré qu'il ne faut pas enrayer par une ques» tion de tarif le développement de cette opération » moralisatrice ; que du reste, il y a déjà entente, » à ce sujet, entre les deux chambres de commerce » de Roubaix et Tourcoing qui doivent marcher » d'accord.

» Après en avoir délibéré :

» Le conseil municipal,

» 1° Abaisse de 2 francs à 1 franc le tarif appli» qué à chaque opération de décreusage ;

» 2° Réduit à la moitié du tarif du conditionne» ment toute contre-épreuve demandée par le » client et combinée avec le décreusage ; soit 1,50 » au lieu de 3 fr. pour les laines peignées et 2 fr. » au lieu de 4 pour les laines filées. »

Voici la lettre adressée par le ministre du commerce à M. le préfet du Nord :

« Ministère
du
Commerce

» Paris, le 2 avril 1884

» Monsieur le préfet,

» J'ai soumis à l'examen du comité consultatif des arts et manufactures la délibération par laquelle le Conseil municipal de Roubaix propose : 1° d'abaisser de 2 fr. à 1 fr. l'opération dite décreusage des laines opérée dans le bureau de conditionnement de cette ville ; 2° de réduire à la moitié du tarif du conditionnement toute contre épreuve demandée par le client et combinée avec le décreusage.

» Dans le rapport qu'il vient de me présenter, le comité exprime l'avis que le décreusage des laines peignées ou filées est une opération intéressante et utile qu'il ne faut pas défendre mais qui n'a pas jusqu'à présent le caractère de précision, d'uniformité dans les procédés et de constance dans les résultats, nécessaires pour en faire une épreuve officielle ; c'est une simple consultation officieuse dont l'administration ne saurait, quant à présent, garantir l'autorité et réglementer l'usage.

» Le comité ajoute qu'il n'y a pas de motifs pour s'opposer à ce que la municipalité de Roubaix abaisse le prix des opérations de son bureau de conditionnement. Mais, au point de vue de la régularité des opérations, il y a lieu de se demander comment le decreusage, qui n'a qu'un caractère officieux et qui n'est pas réglementé, pourra fonctionner concurremment avec le conditionnement qui a, au contraire, un caractère officiel et qui a été réglé par des décrets portant règlement l'administration publique.

» Je vous prie de vouloir bien inviter le Conseil municipal de Roubaix à examiner cette question et à vous remettre le plus tôt possible une délibération motivée que vous voudrez bien me faire parvenir.

» Recevez, Monsieur le préfet, etc.

» Le ministre du commerce,
» *Signé* : Ch. Hérisson. »

M. le président de la Chambre de commerce de Roubaix a adressé la lettre suivante à M. le maire :

CHAMBRE DE COMMERCE
de
ROUBAIX

« Roubaix, le 30 avril 1884.

» Monsieur le Maire,

» Vous avez bien voulu me communiquer le dossier et la lettre de M. le préfet, au sujet du *décreusage* des laines à la condition publique.

» Dans l'intérêt de la moralité des affaires et la pensée qu'il faut mettre au plus tôt une digue aux fraudes qui se commettent de plus en plus dans la vente des laines peignées et filées, la Chambre de commerce et la commission du conditionnement ont cherché le moyen de porter remède à cet état de choses, *en abaissant le prix des épreuves afin* d'en multiplier l'usage.

» Nous n'avons pas demandé autre chose, puisque, depuis 1873, *le décreusage existe et fonctionne* à la satisfaction de tous ceux qui veulent en user.

» Voici, à cet effet, la circulaire qui a été distribuée en 1873 par le maire M. Dérégnaucourt et les administrateurs du conditionnement de l'époque. Je viens donc vous prier, M. le maire, d'insister auprès du conseil municipal pour que, dans sa réponse à M. le préfet, il dise qu'il ne s'agit pas d'*innover*, mais bien de *continuer* ce qui se fait depuis 1873, sauf la réduction du prix *de moitié*, afin d'inviter les intéressés à user plus largement du mode de contrôle qui existe aujourd'hui ; et pour que l'administration supérieure n'ait pas de scrupules, faites-lui observer que la mesure est *facultative* et non obligatoire.

» Recevez, M. le maire, l'assurance de ma considération bien distinguée.

» Le président,
» A. Delfosse. »

Voici le texte de la circulaire dont il est parlé dans la lettre précédente :

« Condition publique de Roubaix.

» Extrait de la circulaire du 27 septembre 1873, sur le rinçage et le dégraissage facultatifs des types de laines, de soies, etc., préalablement à la dessication absolue.

» Différents procès ont appelé l'attention de l'administration sur les surcharges qui peuvent exister dans les matières textiles soumises au conditionnement hygrométrique et qui faussent, dans ces cas, l'appréciation de matières textiles loyales et marchandes.

» De leur côté, la Chambre de commerce et la Chambre syndicale industrielle de Roubaix, se se sont émues des faits révélés et ont exprimé le vœu de voir apporter un remède contre ces éventualités.

» Le Comité consultatif des arts et manufactures de Paris, consulté sur ce point par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, a reconnu « *qu'indépendamment du conditionnement qui rend compte de l'état hydrométrique des textiles, il y a une* UTILITÉ RÉELLE *à donner au commerce des renseignements aussi approximatifs que possible sur les quantités de substances étrangères dont les textiles peuvent être chargés.*

» Il est évident qu'en instituant des établissements publics spéciaux pour le conditionnement des soies, des laines et des cotons, le gouvernement a voulu moraliser les transactions commerciales en donnant aux intéressés les moyens de faire déterminer d'une manière approximative l'état hydrométrique de ces textiles considérés purs de substances étrangères.

» Il semble résulter que si le conditionnement par l'absolu est satisfaisant quand on l'applique à des textiles purs tels qu'à dû les considérer l'auteur de la méthode, il peut être insuffisant dans certains cas, lorsqu'aux textiles se trouvent additionnées des substances étrangères chargeantes qui, en augmentant le poids, donne une appréciation erronée du poids marchand.

» Le dosage des impuretés contenues dans les textiles paraissant être un moyen rationnel de lever les difficultés, les administrateurs de la condition publique de Roubaix ont l'honneur de porter à la connaissance du commerce et de l'industrie que d'accord avec l'administration municipale, un service spécial a été organisé à la condition publique de cette ville pour le rinçage et le dégraissage facultatifs des échantillons prélevés pour le conditionnement.

» Comme il importe peu, pour le règlement des intérêts du vendeur et de l'acheteur, que la réduction du poids primitif de la marchandise au conditionnement porte, soit par un *excès d'eau*, soit sur des *substances étrangères chargeantes* introduites artificiellement, volontairement ou involontairement le *dosage*, à la condition publique de Roubaix, *sera fait en masse*.

» Ce dosage en masse apportera une amélioration considérable en permettant la constatation d'un poids plus vrai, par l'expulsion des substances étrangères avant la dessication absolue.

» Il permettra en outre l'apport au conditionnement :

» 1° Des laines brutes et des blousses ;

» 2° Des laines peignées, huilées et glycérinées pour le continu ;

» 3° Des fils de laine cardée gras qui ne peuvent être considérés actuellement ni au point de vue du numéro du fil à cause de la surcharge en gras et de son irrégularité.

» On comprend facilement que le *rapprochement du poids primitif* d'un échantillon avant tout traitement et du *poids absolu* du même échantillon purgé, indiquera, par différence, l'importance en masse et de l'eau et des substances étrangères enlevées.

» Toutefois, il est bien entendu que cette opération additionnelle n'a aucun caractère officiel : entièrement facultative, elle est laissée à l'appréciation du commerce et de l'industrie.

» En conséquence, quand il y aura lieu, une mention sur le bulletin du conditionnement indiquera que cette opération complementaire a été faite, et le nom de la personne qui l'aura demandé sera mentionné.

» Le dosage dont il s'agit sera mis en pratique à partir du 20 octobre 1873.

» *Tarif supplémentaire*

» 1° Rinçage pur et simple par chaque presse de conditionnement, 1 fr.

» 1° Rinçage, dégraissage des laines et décreusage des soies par chaque preuve de conditionnement, 2 fr.

» Les administrateurs de la condition publique :

» Signé : A. Famechon, A. Delfosse, A. Barbaux et A. Morel.

» Pour copie conforme,

» Le directeur de la condition publique,
» A. Musin,

» Vu et approuvé,
» Le maire de Roubaix,
» J. Dérégnaucourt. »

M. Legrand. — M. le Maire, je demande la parole.

M. le Maire. — M. Legrand a la parole.

M. Legrand. — Avant de faire le décreusage de la laine filée, il faut faire le décreusage de la laine peignée, autrement qu'en résulterait-il ?

M. Vinchon. — Le décreusage peut se faire sur l'un ou sur l'autre.

M. Legrand. — Comment fera-t-on ?

M. Harinckouck. — Ce sera au filateur à faire ses réserves au peigneur.

M. Legrand. — Vous savez que l'on fait quelquefois conditionner des filés alors que les peignés dont ces filés proviennent n'ont pas été conditionnés eux-mêmes.

M. Vinchon. — C'est au filateur à prendre ses précautions et à exiger le décreusage du peigné. Du reste, cela a été demandé. C'est ainsi que Fourmies est en instance avec Roubaix et Tourcoing afin de s'entendre pour le décreusage. Aussi cette question est-elle très urgente.

M. Legrand. — Le décreusage est une obligation.

M. Vinchon. — Non, c'est facultatif, mais, comme il y a entente réciproque, on ne s'y refuse pas.

M. Legrand. — Moi, filateur à façons, je dois exiger que la laine ait passé par le décreusage.

M. Harinckouck. — C'est au filateur à se mettre en garde. Il doit savoir si la laine a été décreusée.

M. Vinchon. — Parfaitement.

M. Heyndrickx. — Avant de passer aux voix, je désire savoir quels sacrifices cela imposera à la Ville.

M. Vinchon. — Aucun. Actuellement, il y a plutôt perte ; mais, désormais, le nombre d'opérations sera plus grand. Ce nouveau tarif est réclamé depuis longtemps. On l'a proposé en 1873.

M. le Maire. — Je mets la proposition aux voix.

La proposition est adoptée.

(*A suivre*).

Tirages de l'Exposition d'Amsterdam. — Voici le résultat du tirage des séries 16 à 20 inclusivement, chacune de 265 numéros, qui vient d'avoir lieu au *Palais de l'Industrie* :

A la série 16 échoit le groupe 18
» » 17 » » 19
» » 18 » » 16
» » 19 » » 20
» » 20 » » 17

Le résultat a été comme suit :

1 prix, valeur 10000 fr, n° 51929
2 » » 5000 » » 20961, 11231
1 » » 4000 » » 8489
1 » » 3000 » » 183427
2 » » 2000 » » 120204, 152784
12 » » 1000 » » 5484, 105743, 30937, 178329, 197158, 37078, 37883, 109871, 101667, 93246, 167488, 158924

30 prix d'une valeur de 500 francs échoient successivement aux numéros :

69135 64310 53783 150435 23430 35234
40801 103108 188808 21060 132344 162001
121343 139620 132235 4303 9405 189005
71337 142659 81510 59147 110125 184938
2215 96270 41097 45433 108112 45892

58 prix d'une valeur de 200 francs échoient successivement aux numéros :

111769 123112 165460 57204 27087 113219 165040
30937 76418 102553 137137 38927 53577 110688
82451 93811 152478 21593 129145 152479 93512
125133 172814 39414 152281 195836 160989 120024
8207 101182 32107 174114 10288 46031 123375
95909 163919 40249 175740 22100 68927 18119
161068 182257 174288 121095 132940 129157 113349
140571 54237 98131 118556 47011 193691 158012
104121 169592

16 prix d'une valeur de 100 francs échoient successivement aux numéros :

178639 197232 69555 136238
25399 125821 111212 36525
184540 79140 59578 131038
94461 9997 81019 27223

Le tirage des prix principaux aura lieu plus tard.

NORD

Hem. — C'est dimanche et lundi, 8 et 9, qu'auront lieu les deux brillants carrousels, au bénéfice des pauvres, que donne annuellement cette commune.

Cette fête, donnée publiquement sur la Place de la commune, est la plus ancienne du pays ; elle aura certainement un succès éclatant et sera suivie d'un bal.

Fourmies. — L'instruction ouverte au sujet des incendies de Fourmies se poursuit activement. La culpabilité de Deswartes paraît de plus en plus probable, de nouvelles charges graves sont venues s'ajouter aux premières et nous croyons qu'il sera traduit devant la cour d'assises à la première session. On a découvert le vendeur de la caisse de pétrole que Deswartes a été vu transportant à son établissement quelques jours avant le sinistre. On est arrivé aussi à établir qu'un des auteurs de l'incendie est un homme de taille moyenne, âgé de 35 à 40 ans, très brun, assez distingué, s'exprimant facilement et répondant au prénom d'Adolphe. Ces indices mettront sans doute sur la trace d'un des criminels.

Etat-civil de Roubaix. — Naissances du 4 juin. — Marie Graveline, rue de l'Hommelet, cour Masurel, 6. — Maurice Quiévryn, rue Pellart, fort Mulliez. — Valentine Vollekindt, rue d'Arcole, 31. — Louise Delobelle, rue du Tilleul ; cour St-Joseph, 33. — Jeanne Tassaert, rue de Blanchemaille, 96. — Théophile Dumont, rue de la Balance, 19. — Mathilde Locutier, rue de Flandre, 119. — Blanche Rétur, rue Dessix, 8. — Rosine Ost, rue du Moulin, cour Descat-Dhalluin, 11. — Mathilde Velghe, Grand'Rue, cour Persyn, 2. — Louise Desmet, rue de la Longue-Chemise, 33. — Hélène Desmet, rue des Longues-Haies, 205. — Adolphe Delacroix, Grand'Rue, cour Lefebvre, 4. — Germaine Bargibant, rue Blanchemaille, 99.

Décès du 4 juin. — Dedoucker, présenté sans vie, rue Barbieux, 30. — Amand Devos, 1 mois, rue Blanchemaille, cour Franck, 5. — Duhamel, présenté sans vie, rue des Longues-Haies, 139. — Prudence Verquin, 26 ans, rattacheuse, rue de Scubise, cour St-Pierre, 18. — Constant Soete, 33 ans, tisserand, Hôtel-Dieu. — Georges Vorette, 1 an, Hôtel-Dieu.

Etat-civil de Tourcoing. — Naissances du 1er juin. — Marguerite Vanostal, rue des Orphelins. — Albertine Scheldewaert, rue du Chêne-Houpline. — Laure Mathon, rue du Niot. — Hortense Prouvost, rue du Moulin-Fagot. — Jeanne Dutilleul, rue de la Latte.

Du 2 juin. — Albert Mayart, Phalempins. — Henri Mouton, rue de Gand.

Du 3 juin. — Jeanne Vervacke, rue des Carliers. — Henri Degryse, rue du Petit-Village. — Paul Couvreur, Epinette. — Angèle Callewaert, Croix-Rouge. — Victorine Martin, Blanc-Seau.

Du 4 juin. — Clémentine Prouvost, rue des Moulins. — Pauline Lemaire, rue de Menin. — Florisse Catrice, sentier de Roucq. — Valentine Ogez, rue Neuve de Roubaix. — Paul Dumont, rue de la Fontaine.

Décès du 1er juin. — Adèle Duferment, 55 ans, sans profession, Hôpital Civil. — Laurence Deryckc, 25 ans, sans profession, aux Cymbales.

Du 2 juin. — Adèle Huesse 42 ans 11 mois, ménagère, chemin des 3 Pierres. — Marie Luypaert 1 mois, rue du Niot. — Marie Decatuwé, 20 jours, rue de la Latte.

Du 3 juin. — Emile Messe, 23 ans 6 mois, teinturier, rue Verte. — Charles Bauchart, 89 ans 9 mois, rentier, rue Nationale. — Alexandre Planquart, 34 ans, fileur, rue du Flocon.

Du 4 juin. — Jacques Vanworem, 33 ans, contre-maître, à la Croix-Rouge. — Amélie Dessauvage, 1 an, rue des Carliers — FortunaCannie, 6 jours, rue Lerouge.

Etat-civil de Leers. — Naissances du 25 mai au 1er juin. — Jeanne Dhalluin.

Décès. — Louis Dutermont, 21 ans 2 mois.

Mariage. — Néant.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église de Lys-lez-Lannoy, le lundi 9 juin 1884, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Angèle-Marie LEPERS, décédée à Lys-lez-Lannoy, le 13 mai 1883, à l'âge de 14 ans, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BELGIQUE

Templeuve. — Le cadavre trouvé dans une baraque non habitée de la ligne de Tournai à Gand, territoire de Templeuve, a été reconnu pour celui de Louis-François Pottier, 57 ans, ouvrier de fabrique, domicilié à Willems (France).

Pour mettre son fatal projet à exécution, Pottier est monté sur une échelle, et, au moyen de sa ceinture, s'est lancé dans l'espace.

Le corps du suicide a été enterré à Templeuve.

Tournai. — De grandes fêtes militaires se préparent en notre ville pour le commencement de juillet. La garde civique à cheval de Tournai a fait appel à tous les gardes civiques à cheval du royaume, et ceux-ci ont répondu en grand nombre à l'appel de nos concitoyens.

Anvers. — *Une statistique intéressante.* — Le mouvement de l'état-civil d'Anvers pendant le mois de mai se présente comme suit :

Naissances : Sexe masculin, 327 ; sexe féminin, 313 ; total : 640.

Décès : Sexe masculin, 219 ; sexe féminin, 180 ; total : 399.

168 mariages ont été célébrés pendant le mois écoulé.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

La fortune du prince Victor

Bruxelles, 4 juin.

L'origine de la fortune du prince Victor tourne, à Paris, à la scie. On s'en préoccupe de plus en plus vivement. C'est le jouet de l'année. Naturellement, Bruxelles, pour être « à l'instar », s'en mêle, et on se met à se livrer ici à des conjectures passionnées, comme sur le boulevard.

L'*Indépendance belge*, d'aujourd'hui, publie une dépêche de son correspondant de Rome, affirmant que le prince Victor doit indirectement ses ressources pécuniaires à son cousin, le roi Humbert. Celui-ci, en effet, viendrait en aide à la princesse Clotilde pour lui permettre de fournir à son fils une pension en rapport avec son rang et la situation que lui a créée sa rupture avec son père, le prince Napoléon.

Académie française

Paris, 5 juin.

C'est aujourd'hui que l'Académie française doit choisir définitivement les ouvrages destinés à recevoir ses prix littéraires, et on assure que la séance sera fort intéressante.

Un des principaux livres en ligne est la *Vie de Mgr Dupanloup*, par M. l'abbé Lagrange. Certes, pour un prix Monthyon, il serait difficile de rencontrer un ouvrage exposant davantage le tableau d'une belle vie et offrant mieux l'exemple de la vertu !

L'Académie paraît décidée à couronner cette œuvre ainsi que l'ouvrage de M. d'Ideville intitulé : *La vie du Maréchal Bugeaud*.

Dans sa dernière séance, l'Académie a, sur le rapport de M. Caro, décerné le prix Halphen à M. Antonin Lefèvre-Pontalis, pour son histoire de *Jean de Witt*, grand-pensionnaire de Hollande.

Bismarck sifflé

Berlin, 4 juin.

La nouvelle publiée ici que des désordres sérieux auraient éclaté à Friedrichsruhe a produit une immense sensation.

Voici ce que l'on dit, mais cette nouvelle n'est pas encore confirmée :

Il paraît que le lundi de la Pentecôte, une foule composée de 200 à 300 ouvriers d'une fabrique de clous des environs de Friedrichsrhue, s'est assemblée devant le château du prince de Bismarck et a commencé à siffler vigoureusement.

Ces hommes avaient-ils l'intention de pousser plus loin leur démonstration hostile contre le chancelier ? C'est ce que l'on ne peut savoir, car la gendarmerie est arrivée aussitôt sur les lieux et a somme les sifleurs de se disperser. Cette sommation eut pour toute suite effet, les gendarmes, l'arme au poing, et aidés d'un certain nombre de domestiques du prince de Bismark, ont engagé une lutte avec la foule ; après un combat qui a duré un certain temps, et dans lequel plusieurs manifestants ont été blessés, la foule s'est dispersée.

Sept personnes ont été arrêtées.

On ne sait rien de positif au sujet des causes qui ont amené cette démonstration extraordinaire et sans précédent. On croit cependant qu'il faut y voir une protestation contre les propositions de nouveaux impôts faites par le chancelier.

La maladie du prince d'Orange

La santé de S. A. R. le prince d'Orange est toujours inquiétante.

Voici les deux dépêches reçues hier :

« La Haye, 4 juin, 6 h. soir.

» Médecins déclarent fièvre typhoïde. Nuit agitée. Fièvre continue. Pour le moment, pas symptômes dangereux.

» La Haye, 4 juin, 8 h. 45 soir.

» Bulletin quatre heures : prince très malade.

Conversion au catholicisme

Paris, 5 juin.

Une nouvelle religieuse qui fera sensation en Allemagne :

Le comte Frédéric-Guillaume, prince de Hanau et comte de Schaunbourg, descendant de feu l'électeur et landgrave de Hesse, qui était luthérien, doit abjurer aujourd'hui même à Paris, et se faire catholique.

Le comte de Hanau, qui est un brillant officier, a un peu plus de quarante ans, il est célibataire. Sa mère, née Falkenstein, est morte à Prague, il y a deux ans.

L'accident du Havre

Le Havre, 4 juin.

Aujourd'hui avaient lieu, au Havre, les expériences définitives du tir du canon de 240 millimètres. Cette pièce énorme, la plus grande que possède la marine française, est destinée aux batteries de côtes. Elle avait été installée, pour l'essayage, au pied de la falaise de Sainte-Adresse. Sa charge est de 55 kilos de poudre.

Au cinquième coup, la culasse se détacha, fut projetée en arrière, et s'enfonça de deux mètres dans le talus. Le canon roula par dessus l'épaulement et tomba sur la plage d'une hauteur de quinze mètres.

Un conducteur de la onzième batterie, nommé Raillot, a eu la figure brûlée. Une dame a été blessée par un éclat.

On ne peut raconter l'émotion du public qui assistait à ces expériences. Les villas voisines, la mairie, l'école de Sainte-Adresse, ont eu leurs vitres brisées par la violence de la commotion.

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et PAR FIL SPÉCIAL)

Conseil des ministres

Paris, 5 juin.

Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de M. Ferry pour l'examen des affaires courantes, et notamment sur la question des sucres.

Dans son interpellation, M. Andrieux demandera la nomination d'une commission d'enquête.

M. Waldeck-Rousseau repoussera au nom du gouvernement cette proposition. Il est possible que M. Ferry intervienne.

A la fin du conseil, M. Ferry a entretenu ses collègues de la conférence, qui est à la veille de réussir.

Coulisses du Parlement

SENAT

L'Union républicaine vient de se réunir et elle n'a pu s'entendre ni sur la révision, ni sur le choix d'un candidat au siège d'inamovible laissé vacant par M. d'Haussonville.

Au début de la séance, M. de Gavardie doit faire une rectification au procès-verbal pour se plaindre de n'avoir pas pu s'expliquer sur la censure prononcée contre lui à la dernière séance.

Les couloirs sont très animés ; on va discuter en séance les articles du Code civil relatifs au divorce.

CHAMBRE

Paris, 5 juin.

Dans les couloirs, les conversations roulent sur l'attitude du centre gauche qui paraît décidé à sortir de sa torpeur. Les membres du centre gauche veulent renverser les ministres qui font partie des groupes les plus avancés et les remplacer par d'autres ministres plus libéraux. Si leur tentative est aujourd'hui infructueuse, ils la renouvelleront à propos de la révision.

On assure que M. Waldeck-Rousseau posera la question de confiance au sujet de la nomination d'une commission d'enquête proposée par M. Andrieux.

On a distribué le rapport de M. Villain sur la proposition de M. Robert concernant les sucres.

Les progrès du Mahdi

Souakim, 4 juin

Les tribus qui ont abandonné Osman-Digma à la suite des premières victoires des Anglais, reviennent à lui.

Osman a juré d'entrer dans Souakim avant le 10 juin.

Un pied dans la tombe !

Désespéré, fatigué de consulter la science, et d'user de tous les médicaments sans obtenir de soulagement, j'ai suivi le conseil d'un de vos clients guéri par votre heureuse découverte. J'ai pris trois flacons de vos Dragées Sainte-Lucie, à 1 fr. 50, et je suis parfaitement guéri. L'oppression, principale cause de mes souffrances, a complètement disparu, et, aujourd'hui, je marche très bien, sans éprouver aucune fatigue.

Agréez, etc. — DELABY, 64, boulevard de Strasbourg, à Paris.

A M. Huyon, pharmacien, à Solesmes (Nord).

10620

RENTES et FORTUNE

Tout propriétaire de bons titres cotés, actions ou obligations, peut se faire, d'une manière mathématique et sûre :

40 % DE REVENU

par de simples opérations au comptant, avec ventes à primes.

Ce système, fort connu et depuis longtemps expérimenté dans plusieurs pays, permet de se faire sûrement 2,000 fr. de rentes avec 5,000 fr. de capital (espèces ou titres), 4,000 fr. avec 8,500 fr. 500 fr. avec 1,200 fr., etc. — Les fonds sont toujours disponibles. Les bénéfices sont envoyés chaque mois en un mandat-poste.

La Brochure explicative sera envoyée GRATUITEMENT *sur demande affranchie adressée au Directeur de la* BANQUE GÉNÉRALE DE BELGIQUE, 5, Rue du Congrès, Bruxelles.

ATTENTION !! ATTENTION !!

Méfiez-vous ! Méfiez-vous !

NE LAISSEZ PAS SURPRENDRE VOTRE BONNE FOI !

Coupez cet avertissement et, quand vous achetez vos **Pilules Suisses**, comparez l'étiquette des boîtes qu'on vous offre avec l'étiquette ci-dessous, qui est celle des seules authentiques et efficaces **Pilules Suisses** :

EXIGEZ rigoureusement LA CROIX BLANCHE et le Timbre de l'Etat ainsi que le NOM du Fabricant :

PILULES SUISSES — H&Cie — DÉGRAINES-TONIQUES-LAXATIVES

EXIGEZ rigoureusement LA CROIX BLANCHE et le Timbre de l'Etat ainsi que le NOM du Fabricant :

A. HERTZOG, Phcien, 28 rue de Grammont, à PARIS

La Boîte doit contenir 50 Pilules noires.

17,27m. 6,16,26j. — 3063

Guérison de la
PHTHISIE PULMONAIRE
et de la ***Bronchite Chronique***

Traitement nouveau. — Brochure in-8 de 136 pages (17e mille) PAR LE **Dr JULES BOYER**, DE PARIS

FRANCO : 4 FR. 50.

Chez DELAHAYE, Lib.-Edit., place de l'Ecole de Médecine, PARIS

L'Hôtel CLAISE, Place de la Bourse, Paris, est le rendez-vous des industriels du Nord.

10494

COMMERCE

BOURSE COMMERCIALE DE PARIS

du jeudi 5 juin 1884.

Huile de colza. — Tendance ferme

	Cours précéd.	Cours du jour
Disponible	67 25	67 50
Juillet	67 75	68 25
Juillet août	68 50	68 75
4 derniers	70 75	71 —

Huile de lin

Disponible	51 —	50 75
Juillet	51 —	51 25
Juillet-août	51 75	51 75
4 derniers	53 25	53 75

Spiritueux. — Tendance soutenue

Disponible	45 75	46 50
Juillet	46 25	46 —
Juillet-août	46 50	46 50
4 derniers	46 50	46 50

Stock : 16,175

Farines 9 marques. — Tendance calme.

Disponible	47 37	47 60
Juillet	47 75	48 —
Juillet-août	48 12	48 40
4 derniers	49 25	49 50
Marque Corbeil	52 —	52 —

Circulation 4,000

Blés. — Tendance calme.

Disponible	23 30	23 40
Juillet	23 6	23 50
Juillet-août	23 60	23 60
4 derniers	23 80	23 90